

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Dijon
Canton de Dijon VI

**Commune de
Corcelles-les-Monts**

**PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 A 19H30
(DATE DE CONVOCATION : 11 OCTOBRE 2024)**

Présents : Nathalie BERTILLON, Céline COPUR, Alain GROSDÉMANGE, Hervé GUINOT, Gérard HERRMANN, Yves LAPLACETTE, Michaël LEGRAND, Monique LEMAIRE, Emanuela PALHEIRO, Patrick PARISE

Excusée : Christine GAVAND TUPINIER, pouvoir à Nathalie BERTILLON

Absent : /

Secrétaire : Monique LEMAIRE

Ordre du jour

0. Approbation du précédent procès-verbal
1. Dernier CR d'avancement du chantier de rénovation du complexe communal
2. CDG 21 : Protection sociale (prévoyance)
3. Renégociation des contrats d'assurance
4. Mise en cause de la Commune pour dégradation dans le domaine de Gouville
5. Point sur la préemption du bâtiment commercial d'Arlette PETIT
6. Constitution d'une commission temporaire « Arlette »
7. Acquisition définitive du bien commercial PETIT après estimation des Domaines
8. Décision modificative n°2 au BP 2024
9. Modification du règlement des salles Eiffel et Saint Vincent
10. Informations et questions diverses

0- Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

1- Dernier CR d'avancement du chantier de rénovation du complexe communal

Monsieur Alain GROSDÉMANGE informe l'Assemblée de l'état d'avancement des travaux. Il précise que, une fois les dernières finitions achevées, la salle sera disponible à compter du 31 octobre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte.

2- CDG 21 : Protection sociale (prévoyance)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le contrat social complémentaire prévoyance de la société d'assurance RELYENS retenu par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

L'adhésion facultative à ce contrat permettra aux agents souscrivant cette garantie de percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation de la commune à hauteur de 7€ par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG 21 auprès de l'organisme d'assurance RELYENS.

3- Renégociation des contrats d'assurance

Monsieur le Maire précise que les contrats d'assurance souscrits dans le cadre de la mutualisation des services de Dijon Métropole arrivent à échéance au 31/12/2024. De nouvelles propositions nous ont été présentées concernant la garantie des dommages aux biens et celle de la Protection juridique/responsabilité civile.

Compte-tenu des problèmes de garantie liés aux événements naturels et aux dégradations urbaines, la prime Dommages aux biens augmente de 24.41%.

Pour ce qui concerne la garantie de la Protection juridique/responsabilité civile, elle est en baisse de 20.70%.

Le Conseil Municipal prend acte de ces modifications tarifaires.

4- Mise en cause de la Commune pour dégradation dans le domaine de Gouville

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un problème survenu récemment ayant entraîné des dégradations importantes sur le terrain du domaine de Gouville. Un dossier d'assurance de dommages auprès de notre assureur est en cours d'instruction afin de diligenter une expertise qui aura lieu le 18/11/2024.

Ce problème, déjà rencontré plusieurs fois par le passé, va nécessiter une étude pour éviter toute récurrence.

Le Conseil prend acte.

5- Point sur la préemption du bâtiment commercial d'Arlette PETIT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la période de recours est terminée sans qu'aucune demande ne soit formalisée. Un problème de cadastre nécessite l'intervention d'un géomètre pour délimiter les parcelles AL 121 et AL 122. Les frais engendrés sont à la charge des vendeurs. Dans l'attente, la signature de l'acte est différée.

Des demandes de devis sont en cours pour la mise aux normes du bâtiment. Dès réception une demande de subvention sera sollicitée auprès de l'Etat (DETR).

Le Conseil Municipal prend acte.

6- Constitution d'une commission temporaire « Arlette »

Pour permettre d'engager des réflexions sur l'aménagement, la recherche d'un gérant ... il est proposé la création d'une commission temporaire. Cinq personnes se sont portées volontaires, Monsieur le Maire, Nathalie BERTILLON, Christine GAVAND TUPINIER, Patrice PARISE et Michaël LEGRAND.

Le Conseil Municipal prend acte.

7- Acquisition définitive du bien commercial PETIT après estimation des Domaines

Dans le cadre de la préemption concernant le local commercial de la succession Arlette PETIT, le Centre de Gestion Comptable nous a informés que la valeur du bien étant supérieure à 180 000€, il est nécessaire d'avoir une évaluation des Domaines. L'estimation étant comprise dans la marge d'appréciation, l'opération n'appelle pas d'observations du service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour et 2 Abstentions (Messieurs LAPLACETTE et GUINOT) confirme l'acquisition de ce bien sur la base du prix de vente précisé sur la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéné) et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

8- Décision modificative n°2 au BP 2024

Compte-tenu de l'acquisition du bien commercial PETIT non prévu au budget 2024, il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget primitif 2024.

Les crédits utiles à cette opération seront pris sur les résultats positifs des reports des années antérieures. Les écritures sont les suivantes :

- En recettes, il convient d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 249 000€ (compte 023 au compte 021).
- En dépenses, l'immeuble sera imputé au compte 2132 « Bâtiments privés » pour 210 000€, la licence IV au compte 2088 « Autres immobilisations incorporelles » pour 15 000€, les frais intermédiaires et ceux du notaire (liés à l'acquisition) seront imputés au compte 2132 pour 24 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée.

9- Modification du règlement des salles Eiffel et Saint Vincent

Ajout du paragraphe suivant : « En cas d'application d'une ou plusieurs pénalités prévues au contrat de location et/ou d'un dommage couvert par l'assurance du locataire, le ou les chèques de caution seront encaissés si, à l'issue d'un délai de 6 mois, la situation ou les situations ne se sont pas régularisées. Le trop perçu sera restitué dès réception d'un RIB du locataire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette modification à l'article 7 du règlement de la salle Eiffel et à l'article 8 du règlement de la salle Saint Vincent.

10- Information et questions diverses

- Dates à retenir :
 - o 2 novembre : Bal Halloween
 - o 16 novembre : Inauguration de la salle Eiffel
 - o 12 avril : Pièce de théâtre par la compagnie Diabolo
 - o Du 16 janvier au 15 février 2025 : Recensement de la population

- Demande de mutation de Guillaume VOILLOT, agent technique, pour le 15 janvier 2025

Séance levée à 21h30

**Le Maire,
Gérard HERRMANN**

**La Secrétaire,
Christine GAVAND TUPINIER**